

Conseil d'administration du 13 mars 2017

Délibération n° 2017-02

Relative à l'approbation du compte financier 2016

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment l'article R.342-2, I, 2° et 3° et l'article R.342-3 – 1^{er} alinéa,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de gestion présenté par le Directeur général de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

Article 1 : le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- Autorisations d'emploi : 148,3 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement : 18 426 909,00 €
- Crédits de paiement : 19 393 650,00 €
- Solde budgétaire : + 783 498,00 €
- Variation de trésorerie : + 833 369,00 €
- Résultat patrimonial : + 107 177,58 €
- Capacité d'autofinancement : + 1 911 004,67 €
- Variation du fonds de roulement : + 1 178 708,64 €

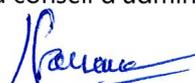
Article 2 : le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 107 177,58 € au compte de réserves (compte 10688).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, ainsi que le bilan et le compte de résultat sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS

Fait à Puteaux, le 13 mars 2017.

Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.